

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT PRECI DIAB - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET PROLONGATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 19-C-0155 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 portant soutien au Centre national de médecine de précision du diabète PrécidiAB ;
Vu la délibération 21-C-0489 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021 portant modification du plan de financement et prolongation de la convention de soutien à PrécidiAB ;
Vu la délibération 22-C-0232 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant transfert des aides de la MEL à la Fondation partenariale I-SITE ULNE vers l'EPE Université de Lille ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 adopté par la Commission Européenne le 23 juin 2023 et publié au JOUE le 30 juin 2023 ;
Vu la demande de prolongation et de modification du plan de financement de la convention relative au programme PrécidiAB transmise par l'Université de Lille en date du 23 janvier 2024.

I. Exposé des motifs

Suite à l'appel à projets national "Instituts Hospitalo-Universitaires" initié par l'Agence Nationale de la Recherche en 2018, la MEL a souhaité soutenir la mise en œuvre d'un Centre national de médecine de précision sur le diabète "PrécidiAB" pour renforcer et dynamiser le pôle de compétences interdisciplinaire lillois sur cette pathologie civilisationnelle.

À travers cet engagement très fort, concrétisé par une subvention de 10 M€ sur la période 2019-2026, la MEL a souhaité soutenir une recherche d'excellence, au bénéfice direct de son territoire et de ses habitants. Afin de produire les résultats escomptés, cet engagement nécessite cependant une capacité d'adaptation en adéquation avec la vie des travaux et les évolutions scientifiques.



Afin de s'adapter à la vie du projet (certaines tâches avançant plus rapidement que d'autres) et de favoriser une gestion rigoureuse, fluide et efficiente du programme, l'Université de Lille a sollicité la MEL pour apporter plusieurs évolutions dans la vie du projet et son référentiel budgétaire. Ces modifications n'ont pour la MEL aucun impact budgétaire, le montant de subvention allouée à PrécidiAB restant inchangé par rapport à celui voté en 2019.

D'une part, il est souhaité un report de 12 mois de la date de fin de réalisation de PrécidiAB, soit au 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2025 initialement envisagé.

D'autre part, les porteurs de PrécidiAB souhaitent faire évoluer le budget du programme. Cette actualisation du budget du projet vise, avant tout, à renforcer les tâches existantes en réallouant des financements rendus disponibles par l'obtention d'autres financements (notamment européens) ou l'abandon de certaines tâches, et à prolonger les contrats des personnels mobilisés dans le cadre du programme jusqu'à son nouveau terme. Les modifications sollicitées interviennent également dans le cadre d'une baisse mécanique du budget total de PrécidiAB liée à une non maximisation des financements européens FEDER après leur justification.

Ces modifications induisent :

- une modification du coût total du projet et de la répartition de certaines dépenses : initialement de 22 265 440 €, le coût total du projet est porté à 22 161 517 € ;
- une modification de l'assiette des dépenses éligibles dans le cadre du projet : initialement de 19 025 338 €, elle est portée à 17 935 641 € ;
- une modification subséquente du taux d'intervention de la MEL par rapport au coût total du projet : initialement de 44,91 %, ce taux passe à 45,12 % ;
- une prorogation de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, du terme de la convention entre la MEL et l'Université de Lille.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prorogation de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, du terme de la convention entre la MEL et l'Université de Lille relative au programme de recherche PrécidiAB ;
- 2) D'autoriser la modification du plan de financement du programme PrécidiAB ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention avec l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.